



6.2. Plan de zonage n°2

1/2000 ème



Dossier arrêté
par délibération
du Conseil Municipal du :
25 juin 2012

Dossier approuvé
par délibération
du Conseil Municipal du :
15 avril 2013



PLU modifié par délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2015

LEGENDE CARTOGRAPHIQUE

ZONAGE

- N Limite de zone et intitulé de zone
- Emplacement réservé
(au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de mixité sociale
(au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme)

PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

- Espaces boisés classés
(art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces paysagers ou arbres remarquables
à protéger
(au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Eléments bâtis à protéger
(au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à protéger
(au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)

CONSTRUCTIBILITE

- Limite du PPR1 approuvé le 24 juillet 2013 et limite
des zones indicées "I"
- Zone non constructible à risque d'inondation
(au titre de l'article L.443-2 du Code de l'Urbanisme)
- Zone dite "du coteau"

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Réalisation d'une liaison douce le long de la Mauldre	Commune
2	Création d'une aire de stationnement	Commune
3	Réalisation d'une liaison douce Nord/Sud, coteau du Parc de Mareil	Commune
4	Création d'une voie publique	Commune
5	Réalisation d'une liaison douce	Commune
6	Réalisation d'une liaison douce	Commune
7	Réalisation d'une liaison douce sur le coteau du ru de Riche	Commune
8	Aménagement paysager	Commune
9	Réalisation d'une liaison douce	Commune

